

A ENVOYER AVEC VOTRE FILM DVD AVANT LE 15 MARS 2012

FORMULAIRE D'INSCRIPTION ET REGLEMENT DE PARTICIPATION 2012

(ECRIRE LISIBLEMENT ET EN LETTRE MAJUSCULE)

TITRE DU FILM

DURÉE (HORS GÉNÉRIQUE) PAYS D'ORIGINE DU FILM

CATÉGORIE (0 à 1' min)
 (1' à 3' min)
 (3' à 6' min)
 (6' à 12' min)

SUPPORT DE TOURNAGE UTILISÉ

RÉSUMÉ DU FILM

.....

.....

GENRE ANNÉE

VERSION ORIGINALE LINGUISTIQUE DU FILM

SOUS-TITRAGE FRANÇAIS ANGLAIS

AUTEUR MUSICAL

DROITS MUSICAUX ACQUIS OUI NON

RÉALISATEUR,-TRICE

PRÉSENCE PENDANT LE FESTIVAL OUI NON

NOM PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA)

RUE

CODE POSTALE, VILLE, PAYS

SITE INTERNET

EMAIL TÉLÉPHONE

PRODUCTION (FACULTATIF)

PRÉSENCE PENDANT LE FESTIVAL OUI NON

SOCIÉTÉ PRODUCTEUR

RUE

VILLE, PAYS

SITE INTERNET

EMAIL TÉLÉPHONE

J'autorise que mon film soit mis en ligne sur le site internet du Time Film Festival. OUI NON

J'autorise le Time Film Festival à diffuser mon film sur son DVD annuel. OUI NON

J'autorise que mon film soit téléchargeable sur une application mobile OUI NON

Je certifie avoir pris connaissance du règlement, et d'avoir approuvé le contenu par ma signature.

Fait à: Le:

Mention: Signature:

(représentant légal pour les mineurs)

À ENVOYER SIGNÉ À: TIME FILM FESTIVAL 2012 | CASE POSTALE 7556 | 1002 LAUSANNE | SUISSE/SWITZERLAND

REGLEMENT DE PARTICIPATION 2012

ARTICLE 1 Le Time Film Festival est organisé par l'association Time Film Festival. L'association a pour but:
 - d'organiser un ou des événements en rapport avec le cinéma, de promouvoir le cinéma, la création, la diffusion et la culture en Suisse
 - d'assurer un lien entre le Time Film Festival et les distributeurs, les productions, les réalisateurs, les écoles, les festivals, etc,...
 - et surtout, d'apporter un soutien aux nouveaux réalisateurs et créateurs d'oeuvres audiovisuelles.

ARTICLE 2 Le Time Film Festival s'adresse aux professionnels ou amateurs d'oeuvres audiovisuelles.

ARTICLE 3 La cinquième édition du Time Film Festival aura lieu en juin 2012 à Lausanne en Suisse, sur l'Esplanade du Flon, ainsi que dans tous les lieux de projections associés à la manifestation. Le Time Film Festival se réserve le droit d'annuler ou de modifier les dates et lieux de la manifestation.

ARTICLE 4 Les films proposés en présélection doivent correspondre à la durée des catégories. Le délai d'envoi des oeuvres pour la sélection est jusqu'au 15 mars 2012. Veuillez envoyer vos oeuvres à TIME FILM FESTIVAL, CASE POSTALE 7556, 1002 LAUSANNE, SUISSE, sous le format DVD. Les envois sous d'autres formats ne seront pas regardés pour la sélection au Time Film Festival. Les copies DVD ne seront pas renvoyées, elles resteront dans la vidéothèque du Festival. Un même réalisateur peut présenter plusieurs films en les regroupant sur un même support. Chaque film doit avoir un formulaire d'inscription et de règlement de participation distinct.

ARTICLE 5 Tous les genres sont acceptés, toutefois le comité refusera les films à caractère violent, raciste ou/et pornographique

ARTICLE 6 Les films qui auront été sélectionnés par le jury de sélection seront informés par email au début du mois d'avril 2012. Chaque oeuvre (film Master) sélectionnée pour le Time Film Festival devra être fournie avant le 30 avril 2012 sous un format numérique ou HDv. Les autres formats fournis ne seront pas transférés par le festival et ne feront donc plus partie de la sélection. Si cette copie film Master s'avère être de trop mauvaise qualité, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection. Ces films Master seront renvoyés au réalisateur après le festival suite à une demande écrite.

ARTICLE 7 Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les masters vidéo en cas de perte, vol ou détérioration.

ARTICLE 8 Les oeuvres présentées sont réputées être libres de tous droits de propriété intellectuelle ou autre que pourraient détenir des tiers. Les participants cèdent au Time Film Festival, sans contrepartie, le droit de diffusion des films sélectionnés pour les projections du festival, et le droit de reproduction d'images ou d'extraits de moins d'une minute de ces films pour diffusion dans la presse, notamment sur les chaînes de télévisions ou sur internet.

ARTICLE 9 Sur demande des professionnels intéressés, les coordonnées des réalisateurs pourront être transmises par le comité du Time Film Festival.

ARTICLE 10 Le Time Film Festival est un événement extérieur. En principe, il aura lieu même en cas de mauvais temps.

ARTICLE 11 Les films de version originale autre que le français ou l'anglais doivent être sous-titrés en version anglaise ou française.

ARTICLE 12 Un prix sera attribué aux lauréats. Le comité du Time Film Festival se réserve le droit de modifier la nature ou/et la valeur des prix attribués jusqu'au jour de l'événement.

ARTICLE 13 La participation au Time Film Festival implique l'acceptation du présent règlement, qui devra être dûment signé.

ARTICLE 14 En cas de diffusion du festival en direct sur divers écrans placés sur le lieu du festival et dans la ville de Lausanne et environ. Le réalisateur lègue ses droits le temps du festival soit en juin 2012.

ARTICLE 15 Tout litige est soumis au droit suisse et à la compétence des Tribunaux de l'arrondissement de Lausanne, Canton de Vaud, Suisse.

Fait à: Le:

Mention: Signature:

(représentant légal pour les mineurs)

À ENVOYER SIGNÉ À: TIME FILM FESTIVAL 2012 | CASE POSTALE 7556 | 1002 LAUSANNE | SUISSE/SWITZERLAND